

CONDITIONS GÉNÉRALES – MARCHANDISES B2B

1. Définitions

- ACHETEUR : Toute personne physique ou morale qui achète ou s'engage à acheter des MARCHANDISES auprès de l'ENTREPRISE dans le cadre de ses activités commerciales, artisanales ou professionnelles.
- MARCHANDISES : Les biens vendus par l'ENTREPRISE à l'ACHETEUR.
- ENTREPRISE : VINCHE & KOOPMANS 1864 BV, ayant son siège social à 3660 Oudsbergen, Nijverheidslaan 1543 boîte 2, numéro d'entreprise 0537 274 288, RPR Anvers section Tongres-Borgloon.
- CONTRAT : L'accord conclu entre l'ENTREPRISE et l'ACHETEUR portant sur la vente des MARCHANDISES.

2. Champ d'application

- 2.1. Les présentes conditions générales s'appliquent à tout achat-vente de MARCHANDISES par l'ENTREPRISE à l'ACHETEUR et à tous les CONTRATS.
- 2.2. Les conditions générales (d'achat) de l'ACHETEUR ne s'appliquent que si elles sont expressément confirmées par écrit pour accord par les deux parties avant la signature du CONTRAT.

3. Conclusion du contrat

- 3.1. Le CONTRAT est établi :
- soit au moment où une commande est notée par un agent ou un représentant de l'ENTREPRISE ;
 - soit au moment où l'ACHETEUR accepte l'offre écrite de l'ENTREPRISE ;
 - soit au moment où l'ENTREPRISE accepte expressément et sans réserve une commande de MARCHANDISES par écrit ;
 - ou au moment où l'ENTREPRISE commence la livraison des MARCHANDISES sans réserve.

4. Modification et annulation

- 4.1. Le CONTRAT ne peut être modifié que par un accord préalable, exprès et écrit entre l'ENTREPRISE et l'ACHETEUR.
- 4.2. Tant l'ACHETEUR que l'ENTREPRISE ne peuvent invoquer l'article 5.74 du Code civil relatif à la théorie de l'imprévision.
- 4.3. Une commande ne peut être annulée qu'avec l'accord écrit préalable de l'ENTREPRISE.

5. Exécution du contrat

- 5.1. Le CONTRAT ne couvre que la vente des MARCHANDISES tels qu'ils sont décrits dans le devis valide et accepté et/ou dans la confirmation de commande émise par l'ENTREPRISE. Tout changement et/ou ajout à la commande après la formation du CONTRAT peut donner lieu à un changement de prix et n'est valable qu'avec l'accord écrit de l'ENTREPRISE.
- 5.2. Les délais de livraison communiqués n'impliquent qu'une obligation d'effort et non une obligation de résultat. Sauf accord exprès et écrit, un retard de livraison ne peut donner lieu à une indemnisation ou à la résiliation du CONTRAT.

- 5.3. Si l'ACHETEUR ne prend pas les mesures nécessaires pour livrer les MARCHANDISES à l'endroit et à l'heure convenus, l'ACHETEUR sera tenu d'indemniser tous les dommages, y compris les frais de garde, de la part de l'ENTREPRISE, sans préjudice du droit de l'ENTREPRISE de résilier le CONTRAT pour rupture de contrat.
- 5.4. Les MARCHANDISES seront livrées franco de port à partir d'un minimum de 250 EUR (hors TVA) par commande, conformément aux données et informations fournies par l'ACHETEUR spécifiquement pour la livraison des MARCHANDISES. L'ACHETEUR veillera à ce que ces données et informations soient fournies en temps utile et qu'elles soient complètes, correctes, précises et non trompeuses. L'ACHETEUR est responsable d'informer immédiatement l'ENTREPRISE de tout changement concernant les données et informations fournies.

6. Conformité des marchandises

- 6.1. L'ACHETEUR doit immédiatement inspecter les MARCHANDISES à la livraison. Si les MARCHANDISES livrées présentent des défauts, l'ACHETEUR doit le signaler à l'ENTREPRISE par lettre recommandée dès que possible et au plus tard dans les huit (8) jours calendaires suivant la livraison.
- 6.2. Après la période susmentionnée, l'ENTREPRISE n'est responsable que des vices cachés qui rendent les MARCHANDISES impropres à l'usage auquel ils sont destinés, dans la mesure où (i) les MARCHANDISES n'ont pas été traités entre-temps par et (ii) dans la mesure où l'ENTREPRISE connaissait ou aurait dû connaître les vices. L'ACHETEUR notifiera l'ENTREPRISE au plus tard huit jours civils après que le vice caché est connu ou aurait pu raisonnablement être connu par l'ACHETEUR. A cette fin, l'ACHETEUR enverra à l'ENTREPRISE une lettre recommandée avec une description détaillée du vice. Les réclamations pour vices cachés ne suspendent pas l'obligation de paiement de l'ACHETEUR.

7. Prix

- 7.1. Les prix sont exprimés en euros, hors TVA et autres frais.
- 7.2. Les prix indiqués dans le CONTRAT supposent l'exactitude et l'exhaustivité des informations et des données communiquées par l'ACHETEUR à l'ENTREPRISE.
- 7.3. L'ACHETEUR ne peut en aucun cas invoquer l'article 5.97 du Code civil relatif à la réduction du prix.

8. Paiement

- 8.1. Les factures sont payables selon les modalités mentionnées.
- 8.2. Une facture doit être contestée par lettre recommandée dans les 8 jours ouvrables suivant la date de facturation, en indiquant le motif de la contestation et les détails de la facture.
- 8.3. A défaut de paiement (intégral) de la facture à son échéance par l'ACHETEUR, toute somme impayée portera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt égal au taux d'intérêt visé par la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales et une indemnité forfaitaire de 10 % du solde total impayé (avec un minimum de 40,00 €).

9. Responsabilité

- 9.1. La responsabilité (tant contractuelle qu'extracontractuelle) de l'ENTREPRISE, de ses mandataires et/ou sous-traitants est en tout état de cause limitée aux dommages directs et le montant de toute indemnisation ne peut en aucun cas dépasser le montant de la facture.
- 9.2. En aucun cas, l'ENTREPRISE ne sera responsable de :

- les dommages indirects ou consécutifs, tels que le manque à gagner, la perte d'utilisation, la diminution de la bonne volonté, les économies manquées, la perte d'opportunités commerciales, entre autres ;
- des dommages causés par des tiers ;
- les dommages résultant d'informations incorrectes fournies par l'ACHETEUR à l'ENTREPRISE.

9.3. Seule la SOCIÉTÉ est responsable de la vente et de la livraison des MARCHANDISES. L'ACHETEUR s'engage donc à n'introduire aucune réclamation découlant de, ou en rapport avec, le CONTRAT, que ce soit pour des motifs contractuels, extracontractuels ou autres, à l'encontre de l'une des personnes associées à l'ENTREPRISE (y compris, mais sans s'y limiter, le représentant, les partenaires, les directeurs, les travailleurs, les employés, les prestataires de services indépendants, les agents, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales). Toutefois, l'exclusion susmentionnée ne s'applique pas à toute responsabilité qui ne peut être exclue en vertu de la loi belge.

9.4. L'ACHETEUR s'engage, dans ses relations contractuelles avec des tiers (y compris, mais sans s'y limiter, les clients et/ou fournisseurs de l'ACHETEUR), à stipuler l'immunité contractuelle de l'ENTREPRISE en tant qu'agent d'exécution de l'ACHETEUR, en particulier, il stipulera que ces tiers n'introduiront aucune réclamation découlant de, ou liée à, cet accord entre l'ACHETEUR et le tiers, que ce soit pour des motifs contractuels, non contractuels ou autres, contre l'ENTREPRISE ou tout agent d'exécution de l'ENTREPRISE.

9.5. Aucune action en dommages et intérêts ne peut être intentée contre l'ENTREPRISE plus d'un (1) an après la survenance de la cause du dommage.

9.6. L'ENTREPRISE ne peut être tenue responsable sur la base de la responsabilité extracontractuelle.

9.7. Les limitations de responsabilité prévues dans la présente clause ne s'appliquent pas (i) aux fautes intentionnelles ou aux négligences graves, (ii) aux dommages corporels ou (iii) à toute autre responsabilité qui ne peut être valablement exclue en vertu de la loi applicable.

10. Réserve de propriété

10.1. Les MARCHANDISES et matériaux livrés par l'ENTREPRISE, qu'ils soient transformés, mélangés, installés ou incorporés ou non, restent sa propriété jusqu'à ce que l'ACHETEUR ait rempli toutes ses obligations (y compris le paiement de la facture en principal, intérêts et frais). Toutefois, tous les risques sont transférés à l'ACHETEUR dès la livraison des marchandises.

11. Force majeure

11.1. On entend par force majeure toute circonstance indépendante de la volonté des parties, imprévisible et rendant l'exécution du CONTRAT impossible en tout ou en partie. La force majeure comprend notamment : la force majeure des sous-traitants d'une partie, les situations de guerre, les émeutes, les conditions naturelles ou météorologiques exceptionnelles (inondation, foudre, tempête, tremblement de terre, ouragan, ...), les épidémies, les grèves nationales, régionales ou professionnelles, le lock-out, les mesures gouvernementales, l'incendie, la défaillance technique des installations, pandémie et toute augmentation ou évolution de celle-ci, actes de terrorisme, etc. Cette énumération n'est pas limitative.

11.2. L'ENTREPRISE n'est pas responsable de la non-exécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations en vertu du CONTRAT en raison d'un cas de force majeure.

12. Résiliation

12.1. Chaque partie peut résilier le CONTRAT, moyennant un préavis écrit et avec effet immédiat, si une autre partie commet une violation substantielle d'une disposition du CONTRAT qui est irréparable ou qui, si elle est réparable, n'a pas été corrigée dans les 30 jours suivant une demande écrite à cet effet (ou, s'il n'est pas possible de remédier à la violation dans ce délai, si aucune mesure raisonnable n'a été prise dans les 30 jours pour remédier à la violation du contrat).

13. Traitement des données personnelles

13.1. L'ENTREPRISE respecte le RGPD et la loi belge du 30 juillet 2018.

13.2. Les données reçues sont traitées uniquement selon les instructions de l'ACHETEUR. L'ENTREPRISE agit comme sous-traitant et un accord spécifique de traitement est requis si nécessaire. L'ACHETEUR a tous les droits prévus par le RGPD (accès, correction, opposition, suppression, portabilité, retrait du consentement).

13.3. Si, dans le cadre de l'exécution du CONTRAT, l'ENTREPRISE agit en tant que sous-traitant, traitant les données personnelles reçues sur les instructions de l'ACHETEUR, les instructions et obligations de l'ENTREPRISE seront décrites dans un accord de sous-traitance séparé.

13.4. L'ACHETEUR dispose d'un droit légal d'accès et éventuellement de rectification, de complément ou de suppression de ses données personnelles. L'ACHETEUR peut également demander à limiter le traitement de vos données personnelles dans un certain nombre de cas énumérés dans les CGV. L'ACHETEUR peut également s'opposer au traitement de vos données personnelles si vous avez des raisons sérieuses et légitimes de le faire qui l'emportent sur notre besoin de traiter vos données. Par le biais d'une demande écrite, datée et signée adressée à la SOCIÉTÉ, l'ACHETEUR peut demander gratuitement ses données personnelles sous forme numérique et lisible et/ou les faire transférer à d'autres responsables du traitement. Dans la mesure où le traitement est basé sur son consentement préalable, l'ACHETEUR a le droit de retirer ce consentement.

13.5. L'ACHETEUR peut écrire à Vinche & Koopmans 1864 bv, Nijverheidslaan 1543 b2, B-3660 Oudsbergen, adresse électronique info@v-k.be.

13.6. L'ENTREPRISE traite les données de l'ACHETEUR comme des informations confidentielles et ne les transférera pas, ne les louera pas et ne les vendra pas à des tiers.

14. Cookies

14.1. Le site web de l'ENTREPRISE utilise des cookies et des technologies similaires. Cela aide l'ENTREPRISE à fournir à l'ACHETEUR une meilleure expérience utilisateur lorsqu'il visite le site Web et permet également à l'ENTREPRISE d'optimiser le site Web. Sans le consentement préalable de l'ACHETEUR, l'ENTREPRISE ne place que des cookies purement fonctionnels qui sont nécessaires au bon fonctionnement du Site Internet. Pour tous les autres cookies, l'ENTREPRISE demande le consentement préalable de l'ACHETEUR.

14.2. Lors de sa première visite sur notre site web, l'ACHETEUR est invité à accepter les cookies.

14.3. L'ACHETEUR peut configurer son navigateur Internet pour qu'il n'accepte pas les cookies, qu'il reçoive un avertissement lorsqu'un cookie est installé ou qu'il supprime les cookies de son disque dur par la suite.

15. Preuve

15.1. L'ACHETEUR accepte que les communications électroniques et les sauvegardes soient admissibles comme preuve.

16. Propriété intellectuelle

16.1. L'ENTREPRISE s'avère être le détenteur exclusif de tous les droits de propriété intellectuelle qu'elle détient sur les biens qu'elle fournit (par exemple, le site web, les logos, les textes, les photos, les matériaux, les images, ...).

17. Droit applicable et juridiction compétente

17.1. Les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES et le CONTRAT sont exclusivement régis par le droit belge et interprétés conformément à celui-ci. Les parties conviennent expressément que les dispositions de la Convention de Vienne ne s'appliquent pas au CONTRAT.

17.2. En cas de litige, celui-ci relèvera de la compétence exclusive des cours et tribunaux du lieu où l'ENTREPRISE a son siège social.

18. Divers

18.1. Si, pour quelque raison que ce soit, une disposition des présentes conditions générales ou du CONTRAT s'avère illégale, nulle ou inapplicable en tout ou en partie, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée. L'ACHETEUR et l'ENTREPRISE remplaceront dans ce cas la disposition déclarée illégale, nulle ou inapplicable par une nouvelle disposition aussi proche que possible de la disposition invalide ou inapplicable.

18.2. L'ENTREPRISE a le droit de transférer ses droits et obligations en vertu du CONTRAT à un sous-traitant.

18.3. Le non-exercice par l'ENTREPRISE de ses droits, à tout moment, n'implique pas une renonciation à ces droits. Une renonciation aux droits de l'ENTREPRISE ne peut être prouvée que par un écrit exprès.